

AVANTAGE FISCALE

Si vous faites appel à un organisme de services à la personne, sachez **qu'il est possible de réduire vos impôts grâce à ces services !**

Vous bénéficiez d'un avantage fiscal de 50% sur le règlement de nos prestations.

Nous vous fournissons une déclaration fiscale avant le 31 mars N+1 pour l'année écoulée. Cette déclaration est à joindre à votre déclaration d'impôts.

Cas 1 : Vous payez des impôts

Vous serez déduit sur vos impôts de 50% de la somme totale payée à Clair & Net Service pour l'année précédente.

Par exemple, si vous réglez pour 1000 € de prestations, votre avantage fiscal de 50% sera de 500 €.

Si vous payez 1500 € d'impôts, vous aurez droit à une déduction de 500 € et vous ne payerez plus que 1000 € d'impôts.

Cas 2 : Vous ne payez pas d'impôts

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt à hauteur de 50% des sommes réglées pour les prestations de services à la personne.

Par exemple, vous réglez 1000 € de prestations à Clair & Net Services et vous ne payez pas d'impôts.

Votre avantage fiscal de 50% sera de 500 € qui vous sera reversé par l'Etat.

Voici quelques explications supplémentaires aux questions que vous pourriez vous poser.

➤ **Existe-t-il des limites à cette réduction fiscale ?**

- **Travaux ménagers :**

Le **plafond** de réduction fiscale pour les travaux ménagers est **12 000 € par an**, au-delà duquel les sommes dépensées pour ces services ne sont plus déductibles.

Cependant, il existe certaines exceptions :

- Il faut ajouter 1500 € supplémentaires par personnes à charge sans toutefois dépasser la limite de 15 000 euros.
- Cette limite de 15 000 € peut être augmentée à 20 000 € si une personne du foyer fiscal est propriétaire d'une carte d'invalidité, d'une pension d'invalidité de 3^{ème} catégorie ou perçoit l'allocation d'éducation spéciale pour l'un des enfants à charge.

- **Bricolage :**

Les prestations de bricolage sont plafonnées à 500 € par an et ne doivent pas excéder 2H00 par interventions.

- **Travaux de jardinage :**

Concernant les petits travaux de jardinage, le plafond est de 5000 euros par an.

➤ **Comment porter vos déduction/crédit d'impôts à la connaissance du service des impôts ?**

Les informations concernant les montants investis pour faire appel à des services à la personne sont regroupées au sein de l'attestation fiscale remise par le prestataire.

Ces montants doivent être retranscrit sur la déclaration d'impôt et l'attestation fiscale doit être conservée en cas de contrôle par l'administration fiscale.

➤ **Je ne paye pas d'impôts, ai-je droit tout de même à cette déduction fiscale ?**

La réponse est OUI !

La réduction d'impôt est alors remplacée par un crédit d'impôt.

Selon l'article 82 de la loi n°2016-1917 du 29 Décembre 2016 de finance pour 2017, le crédit d'impôt est généralisé à l'ensemble des ménages pour les dépenses engagées à compter du 1^{er} Janvier 2017.